

Informations de base	
2009/2077(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)
	Date de nomination		01/10/2009
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement		MITCHELL Gay (PPE)
	Date de nomination		04/02/2010
Conseil de l'Union européenne	BUDG		Budgets
	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2994
Commission européenne	Date		2010-02-16
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0397 	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0063/2010	

21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0135/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2077(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00709

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE429.616	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.337	02/03/2010	
Avis de la commission	DEVE	PE438.506	05/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0063/2010	25/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0135/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05082/2010	05/02/2010	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05084/2010	05/02/2010	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05085/2010	05/02/2010	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05086/2010	05/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0397 	20/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0506 JO L 252 25.09.2010, p. 0107	Résumé

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 05/02/2010 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 10^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2008 accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10^{ème} FED pour l'exercice 2008.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 05/02/2010 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 7^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 7^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2008 accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 7^{ème} FED pour l'exercice 2008.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 05/02/2010 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2008 accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2008.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED pour l'exercice 2008.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2010/506/UE et 2010/507/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des septième, huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement pour l'exercice 2008 et approuve la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 5 mai 2010 (se reporter à l'avis du Parlement du 5 mai 2010).

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 20/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : [présentation des comptes définitifs des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement \(FED\) pour l'exercice 2008.](#)

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Comme les années antérieures, ces états financiers tiennent compte de l'application de la comptabilité d'exercice appliquée depuis 2005.

Les comptes annuels 2008 se présentent comme suit :

1. une 1^{ère} partie consacrée aux états financiers ;
2. une 2^{ème} partie consacrée à l'exécution financière des FED ;
3. une 3^{ème} partie consacrée aux projets BEI.

1) États financiers : le rapport détaille les grands principes qui guident à la présentation des comptes. La comptabilité des FED se caractérise en particulier par une comptabilité générale et une comptabilité financière. La **comptabilité générale** permet de préparer les états financiers car elle indique l'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice et vise à faire état de la situation financière sous forme d'un bilan au 31 décembre. La **comptabilité financière** offre un aperçu détaillé de l'utilisation qui est faite des ressources du FED. Elle est fondée sur le principe de la comptabilité de caisse. Des détails sont également présentés dans le rapport sur les principes comptables à appliquer pour établir les états financiers, conformément au règlement financier.

Outre la présentation des bilans et comptes financiers des FED, le document détaille la mécanique interne des FED notamment en terme de **consolidation des Fonds**.

Le bilan consolidé 2008 des FED se monte au 31.12.2008 à :

- actif total : **1.219,45** millions EUR (contre 1.349,58 millions EUR au 31.12.2007)
- passif total : **702,29** millions EUR (contre 703,98 millions EUR au 31.12.2007)
- **actif net** : **517,15 millions EUR** (contre 645,60 millions EUR au 31.12.2007)

Le document apporte également des précisions sur l'état consolidé des variations de capitaux propres 2008 pour les 4 FED (pour rappel, le capital du fonds représente le montant total à recouvrer auprès des États membres pour les 4 FED cumulés, comme prévu à l'Accord de Cotonou). À titre indicatif, à la clôture de 2008, le capital des Fonds se montait à **45.693,72** millions EUR (contre 35.479,32 millions EUR en 2007), soit par Fonds individuel :

- 7^{ème} FED : total actif net 0 EUR car transfert vers le 9^{ème} FED (clôture du 7^{ème} FED – voir ci-après)
- 8^{ème} FED : 12.840,00 millions EUR ; total actif net : 862,31 millions EUR

- 9^{ème} FED : 11.699,32 millions EUR ; total actif net : -423,57 millions EUR
- 10^{ème} FED : 21.154,40 millions EUR ; total actif net : 78,41 millions EUR

2) Exécution financière : en ce qui concerne l'état des dépenses, le document se focalise sur 2 grands types d'exécution financière : l'une consacrée aux anciens FED (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED) et l'autre consacrée au 10^{ème} FED.

En ce qui concerne les FED antérieurs, le rapport précise qu'en application du point 4 de l'annexe Ib de l'Accord de partenariat ACP-CE relative au Cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013, les reliquats disponibles ainsi que les montants désengagés au titre de ces fonds à partir du 31.12.2007 jusqu'à l'entrée en vigueur du 10^{ème} FED, ont été transférés au 9^{ème} FED afin d'assurer le fonctionnement de l'administration de l'Union européenne et couvrir les frais courants liés aux projets en cours jusqu'à l'entrée en vigueur du 10^{ème} FED. À partir de l'entrée en vigueur du 10^{ème} FED (1^{er} juillet 2008), les reliquats disponibles ainsi que les montants désengagés au titre desdits fonds ont été transférés vers la réserve de performance du 10^{ème} FED. Cette réserve ne peut être mobilisée que dans des conditions spécifiques.

Le 6^{ème} FED ayant été clôturé en 2006, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ce FED. Par contre, l'exécution des soldes transférés se retrouvent dans le 9^{ème} FED.

Clôture du 7^{ème} FED : le document indique que compte tenu de l'état d'avancement du 7^{ème} FED, l'ordonnateur a décidé de clôturer ce Fonds le 31 août 2008. À cette date, la totalité des montants engagés, contractés et payés relatifs à des contrats encore ouverts a été transférée et non plus les soldes résiduels comme pour le 6^{ème} FED. Pour cette raison, les montants transférés dans le cadre de la clôture du 7^{ème} FED sont beaucoup plus importants que ceux transférés pour la clôture du 6^{ème} FED. Le solde "restant à exécuter" (RAL) à la clôture, transféré vers le 9^{ème} FED, était de 177.577.860,57 EUR.

De même, compte tenu du transfert du reliquat du 7^{ème} FED, la dotation actualisée du 9^{ème} FED passe hors intérêts de 15.907.435.336,39 EUR à 16.648.415.862,66 EUR.

En ce qui concerne le **10^{ème} FED**, le rapport indique que le montant total de ce dernier a été fixé **22.682 millions EUR** dont :

- 21.966 millions EUR alloués aux États ACP, conformément au cadre financier pluriannuel inclus dans l'annexe I b de l'Accord révisé de Cotonou ;
- 286 millions EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II A bis de la Décision révisée du Conseil de l'UE relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne ;
- 430 millions EUR affectés à la Commission pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10^{ème} FED.

À compter de la date d'entrée en vigueur du 10^{ème} FED, ces montants ont été complétés par les reliquats et autres fonds dégagés par la suite du système visant à garantir la stabilisation des recettes d'exportation de produits de base agricoles (STABEX) au titre des FED antérieurs au 9^{ème} FED. Ces reliquats et fonds dégagés doivent ainsi être utilisés et gérés conformément aux dispositions de l'Accord révisé de Cotonou ainsi qu'à celles de l'Accord interne.

La ventilation des allocations indicatives en faveur des États et régions ACP à l'entrée en vigueur du 10^{ème} FED se présente de la manière suivante :

- 15.300 millions EUR disponibles pour les programmes indicatifs nationaux dont : a) 13.500 millions EUR pour les enveloppes A (enveloppes destinées à couvrir le soutien macroéconomique et le soutien aux programmes et projets) et b) 1.800 millions EUR pour les enveloppes B (destinées à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence, les initiatives d'allègement de la dette et le soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation) ;
- 1.783 millions EUR disponibles pour les programmes indicatifs régionaux ;
- 683 millions EUR comme réserve à allouer par la suite aux programmes indicatifs nationaux et régionaux.

À titre indicatif, le document présente également un tableau consolidé de l'exécution financière des FED au 31.12.2008 : celui-ci se présente comme suit :

Comptes consolidés des FED au 31.12.2008 – exécution financière:

- 7^{ème} FED : dotations 2008 : 9.817,98 millions EUR, payés à hauteur de 100% ;
- 8^{ème} FED : dotations 2008 : 10.785,85 millions EUR, payés à hauteur de 94% ;
- 9^{ème} FED : dotations 2008 : 16.631,82 millions EUR, payés à hauteur de 70% ;
- 10^{ème} FED : dotations 2008 : 21.260,07 millions EUR payés à hauteur de 69%.

Soit un montant consolidé exécuté pour tous les FED de **58.495,72 millions EUR** dont 42.002,04 millions EUR ont fait l'objet d'une décision de paiement et 29.843,03 millions ont été effectivement payés (72% du montant total).

Le rapport détaille en outre les états de dépenses par type de projets financés et par pays ACP concerné au cours de l'année 2008.

3) États financiers liés aux projets BEI : le principal instrument financé par la BEI est la « Facilité d'investissement » établie par l'Accord de Cotonou. Cette facilité est gérée par la BEI pour un montant de 2,2 milliards EUR pour les ACP et de 20 millions EUR pour les PTOM. Dans le cadre de l'accord, la BEI gère aussi les prêts accordés sur ses ressources propres. L'ensemble des autres ressources et instruments financiers prévus par l'accord est administré par la Commission européenne.

Le bilan 2008 de la Facilité (ACP uniquement) se monte à :

- Actifs : **1.144.922 millions EUR** (contre 1.077.418 millions EUR au 31.12.2007)
- Passif : 233.942 EUR millions (contre 150.939 millions EUR au 31.12.2007).

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour les FED en cours d'exécution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

Généralités : le Parlement salue la mise en œuvre du traité de Lisbonne, notamment la création du poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et du Service européen pour l'action extérieure. Le Parlement est toutefois préoccupé par le fait que la gestion fragmentée de l'aide européenne au développement pourrait nuire à l'efficacité de ce dernier, et insiste pour que les améliorations dans la gestion du FED soient maintenues et ne subissent plus de blocages. Le Parlement demande également à la Commission de lui donner une description et une explication détaillées sur le fonctionnement du nouveau système.

Une fois encore, le Parlement appuie l'engagement pris par la Commission d'intégrer totalement le FED dans le budget de l'Union à l'occasion des débats sur le prochain cadre financier. Il insiste également pour qu'à cette occasion on procède à l'amélioration de la programmation et de la mise en œuvre du FED. Le Parlement est également d'avis que la stratégie de mise en œuvre du 10^{ème} FED soit centrée sur un nombre limité de secteurs, sans exclure les ONG efficaces sur le terrain. Il demande également, dans ce contexte, que soit vérifié si **une gestion par les différentes ONG est réellement plus efficace et plus rentable qu'une gestion par la Commission**.

Déclaration d'assurance : le Parlement note que la Cour des comptes a délivré une déclaration d'assurance positive pour les dépenses des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED, à l'exception du problème de la méthode de la Commission pour estimer la provision pour les coûts encourus. Les principaux éléments de cette DAS peuvent se résumer comme suit :

- **opérations sous-jacentes** : constatant que les recettes et les engagements étaient exempts d'erreurs significatives, le Parlement déplore le niveau élevé d'erreurs ayant affecté les engagements relatifs à l'appui budgétaire et le niveau significatif d'erreur estimé dans les paiements. Il s'insurge également de ce que la Cour n'ait pas pu obtenir toutes les informations et toute la documentation nécessaires concernant dix paiements effectués en faveur d'organisations internationales et qu'en conséquence elle ne soit pas en mesure d'exprimer une opinion sur la régularité de dépenses s'élevant à hauteur de 190 millions EUR, soit 6,7% des dépenses annuelles. Le Parlement appelle dès lors la Commission à intervenir auprès de ces organisations pour obtenir les informations en question;
- **fiabilité des comptes** : constatant qu'une partie des ressources du FED n'ont pas été couvertes par la DAS, le Parlement se félicite toutefois de constater que, globalement, la Cour a estimé que les comptes annuels des FED présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2008.

Exécution financière : le Parlement constate que le 7^{ème} FED a été clôturé le 31 août 2008 et que 10,381 milliards EUR ont été payés, soit 98,3% des 10,559 milliards EUR alloués (le solde - 178 millions EUR- ayant été transféré au 9^{ème} FED). Il note également que le 10^{ème} FED (pour la période 2008-2013, d'un montant total de 22,682 milliards EUR) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Gestion financière des FED par la Commission : se félicitant de la gestion globale des FED par la Commission, le Parlement salue en particulier la **gestion des projets et des paiements**. En effet, les niveaux d'engagement ont atteint des niveaux record en 2008 et la mise en œuvre du 10^{ème} FED s'est effectuée sans retard. En ce qui concerne les erreurs effectivement identifiées (ex. : absence de factures ou autres pièces justificatives en Angola), le Parlement souligne que la plupart de ces erreurs étaient inhérentes à la situation incertaine dans le pays cible. Toutefois, 47% des erreurs quantifiables sont liées à l'éligibilité des dépenses. Des efforts doivent donc être faits pour diminuer encore ce type d'erreur. La révision du règlement financier pourrait, à cet égard, être l'occasion de clarifier les problèmes de procédure auxquels la Commission est confrontée en situation de crise et de proposer une procédure de contrôle plus efficace.

Contrôle des organismes chargés de la mise en œuvre : une fois encore, le Parlement déplore d'importantes faiblesses au niveau des procédures financières et des contrôles effectués par les organismes chargés de la mise en œuvre. Il demande que des efforts soient faits à l'avenir pour atteindre le meilleur résultat possible.

Appui budgétaire : le Parlement constate l'augmentation importante de la part de l'appui budgétaire et de l'ajustement structurel pour le 10^{ème} FED (plus de 45%) par rapport aux 8^{ème} et 9^{ème} FED (autour de 15%). Or, les contrôles sur les engagements et les paiements relatifs à l'appui budgétaire ont été affectés d'erreurs. Le Parlement insiste pour que la Commission évalue ces paiements avec encore plus de rigueur et pour que, désormais, elle applique des procédures de paiement plus strictes. La Commission doit aussi poursuivre ses efforts pour justifier de manière adéquate **ses décisions relatives à l'éligibilité de l'appui budgétaire** et faire en sorte que toutes les conventions de financement constituent un cadre de référence complet et clair permettant d'évaluer le respect des conditions de paiement. La Commission est appelée à mieux informer le Parlement sur ces questions et à aider les pays partenaires à renforcer le contrôle parlementaire et les capacités de vérification des comptes dans ce domaine.

Le Parlement rappelle également son rôle en matière d'appui budgétaire (qui consiste à tenir la Commission pour responsable des résultats des dépenses) et souligne que cet outil est un instrument d'aide dont le contrôle doit s'effectuer suivant un nouveau modèle de référence, passant du contrôle des entrées, au contrôle des résultats par rapport à des indicateurs garantissant ainsi que **les crédits profitent à la population du pays bénéficiaire**. Il réitère sa demande à la Commission **d'identifier les pays où les problèmes en matière d'appui budgétaire requièrent l'attention du Parlement** afin d'améliorer la responsabilité des donateurs. Il réclame une fois encore les orientations spéciales sur la manière de gérer les actions d'aide budgétaire dans les pays en situation de fragilité, promises dans les réponses de la Commission du 2 décembre 2009 aux questions écrites de la commission du contrôle budgétaire posées au Commissaire Karel De Gucht. Le Parlement invite également la Commission à veiller à ce que l'aide budgétaire soit réduite ou **supprimée** lorsque des objectifs clairs ne sont pas atteints.

Déclaration publique des États bénéficiaires : le Parlement confirme son point de vue selon lequel l'aide au développement en général et l'appui budgétaire en particulier doivent dépendre d'une **déclaration publique faite par le gouvernement des pays bénéficiaires** et signée par le ministre des finances, portant sur les problèmes qui affectent la structure de gouvernance et de responsabilité de chaque pays bénéficiaire. Il n'accepte absolument pas l'argument de la Commission selon lequel les informations concernant la gouvernance obtenues par des analyses réalisées avec la coopération des autres parties sont suffisantes. Il attend au plus tôt des propositions concrètes de la Commission dans ce domaine.

Ressources humaines : préoccupé par le risque de perte de mémoire historique des dossiers engendré par les importants problèmes de personnel (rotation trop importante, taux de vacance d'emploi trop élevé et en hausse), le Parlement appelle à des solutions pour lutter contre le manque de personnel et pour une répartition adéquate des agents. Il soutient pleinement l'intention exprimée par la Commission de recruter des agents extérieurs supplémentaires afin de renforcer les effectifs au siège et dans les délégations pour le dispositif de gestion et de contrôle du FED.

Priorités de développement et visibilité : le Parlement demande que le critère de référence de l'instrument de coopération au développement (ICD), consistant à allouer à l'enseignement fondamental et secondaire et à la santé de base 20% de l'aide, s'applique aussi au FED. Il invite notamment la Commission à mettre davantage l'accent sur la santé maternelle et à assurer une meilleure visibilité des activités financées par l'UE à l'étranger.

Facilité d'investissement : le Parlement note enfin que la BEI gère la facilité d'investissement (un instrument à risque financé par le FED pour encourager l'investissement privé dans le difficile contexte économique et politique des pays ACP) et rappelle que cette dernière n'est pas soumise à la procédure de décharge. Il rappelle par la même occasion que les ressources lui sont apportées par le contribuable européen et non par les marchés financiers. Dans ce contexte, le Parlement propose à nouveau que la BEI présente, à l'occasion de la procédure de décharge, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la facilité d'investissement.

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 05/02/2010 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2008 accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2008.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante

Décharge 2008: 7e, 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2009/2077(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED (Fonds européen de développement).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 32^{ème} rapport annuel. Dans ce contexte, elle a examiné les comptes des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED ainsi que les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces comptes comprennent les états financiers ainsi que les montants liés à l'exécution financière cumulée des FED.

Exécution financière globale : les FED sont le produit de conventions ou d'accords internationaux entre la Communauté et ses États membres, d'une part, et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'autre part, ainsi que de décisions du Conseil relatives à l'association de pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Bien que les FED ne relèvent pas du budget général de l'UE, la Commission gère la majeure partie des dépenses en association avec les États ACP, par l'intermédiaire d'EuropeAid et des délégations dans les pays bénéficiaires. Une faible proportion des projets concernant l'aide humanitaire est gérée par ECHO, DG de l'aide humanitaire de la Commission. Enfin, le volet "Facilité d'investissement" des FED est géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) et ne relève pas du mandat d'audit de la Cour.

Exécution financière en quelques chiffres pour 2008 : les prévisions en matière d'exécution financière établies par la Commission pour les engagements globaux, les engagements individuels et les paiements ont toutes été dépassées, atteignant des **niveaux record pour les engagements globaux** (4,723 milliards EUR), les engagements individuels (2,649 milliards EUR) et les paiements nets (3,143 milliards EUR). Cela s'explique en partie par le fait que la mise en œuvre du 10^{ème} FED a débuté rapidement, ainsi que par la forte augmentation des opérations d'appui budgétaire, les engagements globaux et les paiements atteignant respectivement 2,583 milliards EUR et 606 millions EUR. Les restes à payer ont augmenté de 15%, ce qui est raisonnable si l'on considère le niveau record des engagements atteint pendant l'année. Dans le même temps, les paiements anciens et dormants restant à liquider ont diminué de 33%.

Comme les années précédentes, **la Commission a mis simultanément en œuvre les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED**. La Commission a clôturé le 7^{ème} FED au 31 août 2008. À la clôture, 10,381 milliards EUR avaient été payés (98,3%) des 10,559 milliards EUR alloués aux mesures d'aide. Le solde de 178 millions EUR a été transféré au 9^{ème} FED.

Dans le cadre de la bonne gestion financière du FED, la Commission a poursuivi ses efforts en vue de liquider les projets anciens. Le 10^{ème} FED, couvrant la période de 2008 à 2013 et prévoyant une aide communautaire de 22,682 milliards EUR est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008 (21,966 milliards EUR sont alloués aux pays ACP et 286 millions aux PTOM). Ces montants comprennent 1,5 milliards EUR et 30 millions EUR destinés à la facilité d'investissement gérée par la BEI, pour les pays ACP et les PTOM respectivement. Enfin, 430 millions EUR sont affectés aux dépenses de la Commission en matière de programmation et de mise en œuvre du FED.

Récapitulatif chiffré :

- **ressources cumulées** (4 FED – situation en fin d'exercice) : 48,768 milliards EUR (contre 37,329 milliards EUR en 2007)
- **engagements financiers en cours d'exercice 2008** : 4,723 milliards EUR
- **engagements juridiques individuels** : 2,649 milliards EUR
- **paiements nets** : 3,143 milliards EUR
- **reste à payer** (engagements financiers moins paiements nets, tous FED confondus) : 12,159 milliards EUR (soit 25%)

FED – ressources au 31.12.2008 :

- 7^{ème} FED : 0 EUR, clôturé en cours d'exercice
- 8^{ème} FED : 10,786 milliards EUR (entièrement engagé au 31.12.2008)
- 9^{ème} FED : 16,632 milliards EUR (entièrement engagé au 31.12.2008)
- 10^{ème} FED : 21,260 milliards EUR (4,766 milliards EUR engagés au 31.12.2008)
- **Total engagés au 31.12.2008** : 32,184 milliards EUR (soit un taux d'exécution cumulé pour tous les FED de 66,1%)

Déclaration d'assurance : la Cour est tenue de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, pour ce qui concerne la partie des ressources du FED dont la gestion financière relève de la responsabilité de la Commission.

Ses conclusions peuvent se résumer comme suit :

1. **Fiabilité des comptes** : la Cour conclut que les comptes des FED pour l'exercice 2008 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ces derniers. Sans assortir l'opinion formulée d'une réserve, la Cour souligne le fait que la méthode utilisée pour estimer la provision pour dépenses encourues n'est pas valable pour certains types de contrats. Elle constate que la Commission a décidé d'affiner cette méthode à partir de l'exercice 2009;
2. **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : la Cour estime que les recettes et les engagements relevant des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont exempts d'erreurs significatives. Sans remettre en cause cette opinion globalement favorable, la Cour attire l'attention sur le niveau élevé d'erreurs non quantifiables ayant affecté les engagements relatifs à l'appui budgétaire, mais qui n'ont pas été prises en considération dans le montant total estimé des erreurs. La Cour n'a en outre pas obtenu toutes les informations et toute la documentation nécessaires concernant 10 paiements effectués en faveur d'organisations internationales et n'est donc pas en mesure d'exprimer une opinion sur la régularité de dépenses s'élevant à 190 millions EUR, soit 6,7% des dépenses annuelles. La Cour estime dès lors que les paiements sont affectés par un niveau significatif d'erreur (celui-ci se situant entre 2% et 5%);
3. **Systèmes de contrôle** : la Cour a constaté que d'importantes améliorations avaient été apportées aux systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission. Elle observe cependant qu'il est encore possible d'améliorer la clarté des conclusions en ce qui concerne la manière dont les résultats de certains contrôles contribuent à l'assurance du directeur général ainsi que la conception et/ou la mise en œuvre de certains systèmes. En conclusion et sur base de son évaluation, la Cour estime que **les systèmes de contrôle et de surveillance des FED ne sont que partiellement efficaces**.

Recommandation de la Cour : la Cour formule un certain nombre de recommandations pour continuer d'améliorer la conception et/ou la mise en œuvre des systèmes de contrôle d'EuropeAid, notamment pour qu'il développe encore sa stratégie de contrôle et poursuive ses efforts pour assurer une mise en œuvre plus efficace et plus efficiente des contrôles. Les contrôles *ex ante* devraient être améliorés en étant davantage axés sur les principaux risques. Les programmes d'audit annuels devraient être établis sur la base d'une analyse des risques plus structurée et d'une évaluation plus réaliste des ressources disponibles à cet effet. Ils devraient être suivis de près tout au long de l'année, de sorte que les écarts significatifs puissent être décelés et les mesures correctrices prises en temps opportun.

La Cour estime également qu'EuropeAid devrait veiller à ce que les délégations dans les pays enregistrent leurs données dans un module spécifique d'information facilitant l'audit et les contrôles.

En ce qui concerne l'appui budgétaire, la Cour recommande à EuropeAid de poursuivre ses efforts pour étayer ses décisions relatives à l'éligibilité d'un appui budgétaire au moyen d'une démonstration structurée et formelle attestant que le pays bénéficiaire dispose bien d'un **programme de réforme crédible**. Ce programme, que le pays concerné devra s'engager à mettre en œuvre, devrait permettre de remédier à toutes les déficiences importantes dans des délais prévisibles.

Enfin, EuropeAid devrait veiller à ce qu'à l'avenir, toutes les conventions de financement constituent un cadre de référence complet et clair permettant d'évaluer le respect des conditions de paiement.